

ARRETE TEMPORAIRE



60/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Travaux de tirage de câbles Avenue Jean Magnon- CIRCET
*Réglementation de la circulation***

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société CIRCET en date du 09 mars 2026– représentée par Monsieur COLAS Arnaud.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, afin de permettre les travaux de tirage de câbles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de tirage de câbles avenue Jean Magnon, la section circulée sera réduite et un alternat sera mis en place (Voir ANNEXE 1), du 30 mars au 19 Avril 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces.
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société CIRCET

Fait à Saint-Aignan, le 09 mars 2026

Le Maire :



Eric CARNAT

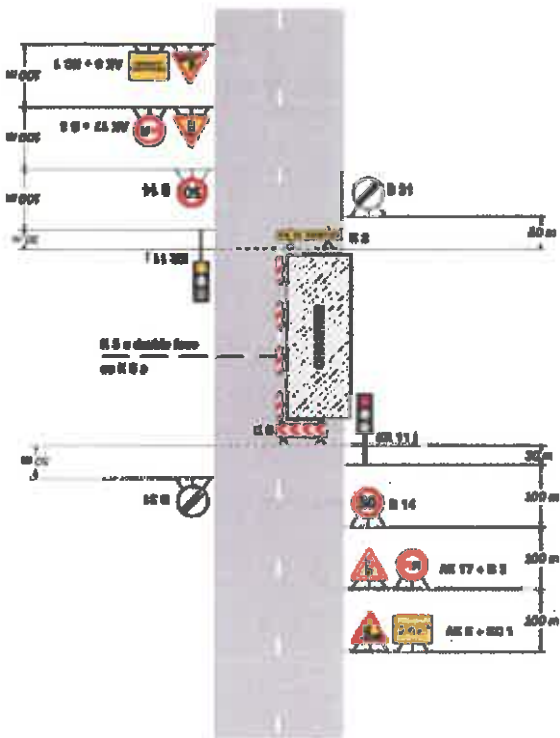
ANNEXE 1

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) 2

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- En présence d'un 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes Adressables - Edition 2000

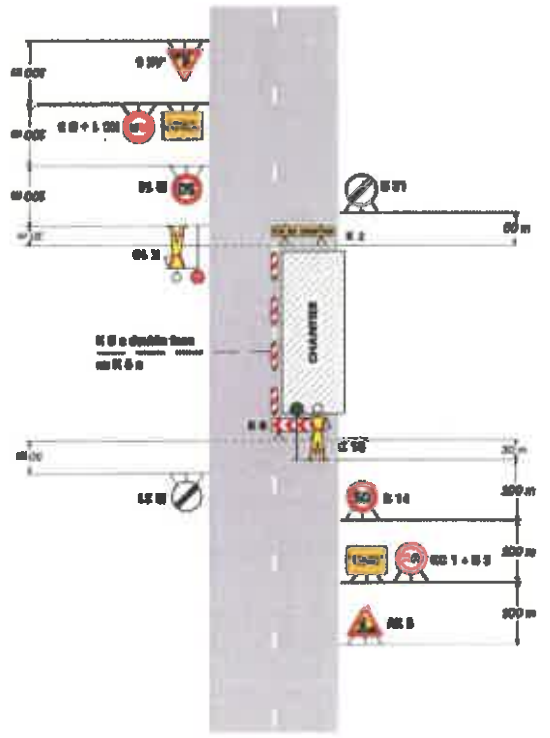
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) 1

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- En présence d'un 24 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être installé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Signalisation temporaire - 05/2004

54